

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-228-01**

**modifiant le règlement numéro 2014-228  
sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier l'article 9 du règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

**QUE** le règlement numéro 2017-228-01 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

**ARTICLE 1    PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2    OBJET**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

**ARTICLE 3    MODIFICATION DE L'ARTICLE 9**

L'article 9 du règlement numéro 2014-228 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

**ARTICLE 9    DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES RÉSIDENTS**

La durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres résidents.

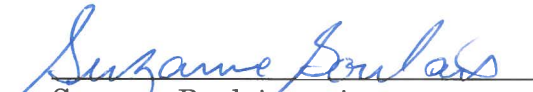
Le mandat de chacun de ceux-ci est renouvelable par résolution du Conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions sur une période de 12 mois à compter de la première absence, le Conseil municipal peut nommer, par résolution, une personne pour terminer le mandat du membre résident dont le siège est devenu vacant.

**ARTICLE 4    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



  
Suzanne Boulais, mairesse

  
Murielle Papineau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 5<sup>e</sup> jour du mois de juin 2017.

---

Avis de motion donné le 1<sup>er</sup> mai 2017  
Règlement adopté le 5 juin 2017  
Avis d'entrée en vigueur donné le 7 juin 2017  
Règlement entré en vigueur le 7 juin 2017